



## ARRÊTÉ N° 2026-171

### Autorisation d'occupation du domaine public au Foirail neuf devant le gymnase pour stationnement Mammobile lundi 5 octobre 2026

**Le Maire de Laguiolle,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** les articles R 110-1, R 110-2, R 411 (411-5, 411-8, 411-18 et R 411-25 à 411-28), R 417-10, R 417-11 et R 147-12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** la demande du 8 juillet 2026, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Aveyron (CPTS NA) et de l'association Ariège Prévention Mammobile (APM), représentés par Madame Bénédicte GILET-BOURGEOIN, coordinatrice de projets - CPTS NA - MSP 10 rue des grillons 12340 BOZOULS -, de stationner un véhicule « Mammobile » à Laguiolle, le 5 octobre 2026, « pour permettre un meilleur accès au dépistage organisé du cancer du sein aux dames de 50 à 74 ans (examen de mammographie) ».

**Considérant** l'intérêt général de cette action de prévention et de santé publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage ;

**Considérant** qu'il convient d'installer le Mammobile à proximité d'un bâtiment disposant de sanitaires et d'une salle ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire occupant - le CPTS NA et l'association APM - est autorisé à occuper temporairement le domaine public au Foirail neuf à Laguiolle, dans la zone réservée devant le gymnase, afin d'y stationner un Mammobile, conformément au plan joint en annexe.

### ARTICLE 2 : Période d'occupation

La présente autorisation est accordée pour le lundi 5 octobre 2026, de 07h00 à 19h00.

### ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement

Tout stationnement de véhicule autre ceux du bénéficiaire, dans la zone réservée, le 5 octobre 2026, de 07h00 à 19h00, sera interdit et considéré comme gênant.

### ARTICLE 4 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire occupant devra :

- respecter les consignes données par les services municipaux ;
- veiller à maintenir les lieux en parfait état de propreté ;

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLLE  
 12210  
 mairie@laguiolle12.fr  
 tél. 05 65 51 26 30

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public ;
- ne pas entraver la circulation ni l'accès aux équipements publics ;
- se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur ;

#### ARTICLE 5 : Responsabilités

Le bénéficiaire occupant est seul responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son installation ou de son activité. La commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents survenant dans le cadre de cette occupation.

#### ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 2 septembre 2026,  
Le Maire, Jean-Marc VIELLESCAZES,



**ANNEXE : Plan d'autorisation d'occupation du domaine public au Foirail neuf à Laguiole pour stationnement Mammobile lundi 5 octobre 2026**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30